

OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/ 2010

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'UNIVERSITE DE LA REUNION ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
(OCTOBRE / DECEMBRE 2009)**

Lors du Conseil Municipal du 25 avril 2009, le Plan anglais a été approuvé selon les modalités suivantes :

- un partenariat avec l'Université estimé à 19 000 € pour 2009/ 2010, faisant intervenir des étudiants inscrits dans les programmes internationaux ;
- le recrutement de vacataires dont le coût est estimé à 268 801 € ;
- l'intervention de coordonnateurs pour un montant prévisionnel de 10 440 €.

Cependant, à la lumière des candidatures reçues et des entretiens menés par les coordonnateurs, il convient de réajuster les volumes financiers fléchés sur chacune des modalités.

En effet, 39 étudiants internationaux intégreront le dispositif. Ce qui représente beaucoup plus que l'estimation ayant permis le chiffrage budgétaire initial.

Cette augmentation intervenant en déduction du nombre de vacataires à recruter par la Caisse des écoles, l'économie générale du projet reste inchangée.

Ainsi, la convention de partenariat établie entre l'Université de la Réunion et la Ville, ainsi que son annexe financière, doivent prendre en considération les modifications suivantes :

- l'article 3 (ancienne version) prévoyant la mobilisation de 8 étudiants doit être revu et porté désormais sur 39 étudiants internationaux ;
- l'annexe financière correspondante passant alors de 19 000, 00 € à 52 213,00 € pour une période allant d'octobre à décembre 2009.



Notons qu'une deuxième campagne de recrutement d'étudiants internationaux intervenant au mois de janvier 2010, la répartition entre ces derniers et les vacataires devra être reconsidérée.

Au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à signer :

- l'avenant à la convention de partenariat avec l'Université couvrant la période d'octobre à décembre 2009, ci-joint ;
- les actes relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET PLAN ANGLAIS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/ 2010

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'UNIVERSITE DE LA REUNION ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
(OCTOBRE / DECEMBRE 2009)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*7 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

*MME Carmen ALLIE, M. Dominique FOURNEL,
MME Patricia HOARAU, M. René-Paul VICTORIA,
MME Claudine CHEFIARE et M. Serge HOARAU*

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer l'avenant à la Convention de partenariat avec l'Université couvrant la période d'octobre à décembre 2009, ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal au chapitre 011, fonction 020.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS DES MATERNELLES DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
SEPTEMBRE 2009 - JUIN 2010**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion (UR), Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel sis 15 Avenue René Cassin - BP 7151 - 97715 Saint-Denis Messagerie Cedex, représentée par le Professeur Mohamed ROCHDI, Président, dûment mandaté aux fins des présentes,

ci-après dénommées « L'UR »

D'AUTRE PART,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 09/2-02 du Conseil Municipal du 25 avril 2009 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 - alinéa 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« - à mettre à sa disposition pour *la période d'octobre à décembre 2009, 39 intervenants* étudiants internationaux issus principalement des programmes d'échanges et des partenariats internationaux de l'Université. Ces étudiants seront employés en vacation par l'Université. »

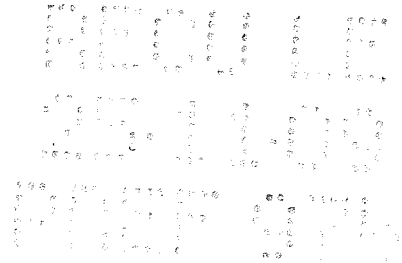
ARTICLE 2

L'annexe financière de la convention initiale est modifiée selon les modalités exposées dans le document annexé.

ARTICLE 3

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le



**Pour l'Université de la Réunion
Le Président**

Mohamed ROCHDI

**Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire**

Gilbert ANNETTE





AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE "PLAN ANGLAIS EN MATERNELLE" MODIFIEE 1^{er} semestre de l'année scolaire 2009-10

Direction
des Relations Internationales

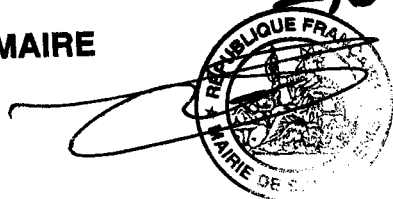
Les montants aux postes de dépenses sont modifiés comme suit :

<i>Prestations</i>	€	TVA	€
<u>Frais de personnels</u>			
<i>Interventions d'étudiants internationaux anglophones</i>	32 000,00		32 000,00
<u>Fonctionnement</u>	18 630,00	8,50%	20 213,55
▪ <i>Frais d'information et de communication</i>	1 300,00		
▪ <i>Constitution des dossiers (reprographie, fournitures administratives)</i>	5 000,00		
▪ <i>Attestation "Anglais en maternelles"</i>	3 200,00		
▪ <i>Frais de gestion</i>	9 130,00		
TOTAL HT	50 630,00	TOTAL TTC	52 213,55

Saint-Denis, le 29 octobre 2009

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 11/11/2009
En annexe à la Délibération N° 09/6-08

LE MAIRE



Pr. Mohamed
ROCHDI

Président